

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 29 janvier 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 29 janvier 2019, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron et Ian Langlois, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

29 janvier 2019

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.
Monsieur le conseiller Marco Savard est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, Directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40.

ORDRE DU JOUR

No 2019-01-0065

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 25 janvier 2019 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR SUR LES RÉOLUTIONS ET RÈGLEMENTS NON APPROUVÉS PAR LE MAIRE

No 2019-01-0066

**Retour sur la résolution no 2019-01-0025 intitulée :
« Engagement pour la fourniture de mesures
compensatoires au ministère de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du
projet de développement commercial du « Carrefour
St-Eugène » »**

29 janvier 2019

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-01-0025 adoptée le 22 janvier 2019 intitulée : « *Engagement pour la fourniture de mesures compensatoires au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de développement commercial du « Carrefour St-Eugène »* » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2019-01-0025 adoptée le 22 janvier 2019 et intitulée : « *Engagement pour la fourniture de mesures compensatoires au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de développement commercial du « Carrefour St-Eugène »* ».

En conséquence :

Que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à fournir les mesures compensatoires au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au moment où une demande d'autorisation sera transmise pour la phase 2 du projet de développement commercial « Carrefour St-Eugène » et qui inclura les phases 1 et 2 dudit projet, le tout conformément à la section C.7 du formulaire du ministère.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 4

ADOPTÉE

29 janvier 2019

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisqu'elle habite à proximité du site visé par le règlement no 1661. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

**Retour sur la résolution n° 2019-01-0056 intitulée :
« Adoption du règlement n° 1661 »**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-01-0056 adoptée le 22 janvier 2019 intitulée « *Adoption du règlement n° 1661* » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution et le règlement adopté par celle-ci;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur ceux-ci ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2019-01-0056 et du règlement n° 1661 adoptés le 22 janvier 2019.

En conséquence

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1661 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ». Cette aire d'affectation est localisée aux abords de l'autoroute 35, à l'extrémité nord du territoire;
- Retirer l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville, et la remplacer par l'aire d'affectation du sol « A1-Agriculture intensive »;
- Modifier certains usages dominants et additionnels des tableaux de l'affectation « Industriel (I1) » et « Industriel (I3) ».

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger et Yvan Berthelot.

29 janvier 2019

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 6

CONTRE : 4

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* qui exige que la présente proposition soit acceptée à la majorité absolue des membres du conseil municipal, celle-ci est REJETÉE.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisqu'elle habite à proximité du site visé par le règlement no 1670. Elle s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

**Retour sur la résolution n° 2019-01-0057 intitulée :
« Adoption du règlement n° 1670 »**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-01-0057 adoptée le 22 janvier 2019 intitulée « *Adoption du règlement n° 1670* » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution et le règlement adopté par celle-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur ceux-ci ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° 2019-01-0057 et du règlement n° 1670 adoptés le 22 janvier 2019.

En conséquence

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1670 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone agricole, à même une partie de la zone A-2092.

Cette zone est située à l'est de l'autoroute de la Vallée-des-Forts et au sud de la rue de la Fleur-de-Lys, dans le secteur Saint-Luc ».

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

29 janvier 2019

Votent pour : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 6

CONTRE : 4

Conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes qui exige que la présente proposition soit acceptée à la majorité absolue des membres du conseil municipal, celle-ci est REJETÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2019-01-0067

Soutien à l'administration municipale

CONSIDÉRANT qu'au cours des derniers mois, le Journal Le Courrier a publié plusieurs articles, et reportages photo au sujet des employés de la Ville, tant des gestionnaires que des employés syndiqués ;

CONSIDÉRANT que ces employés ont été publiquement visés par des sous-entendus et allégations qui portent atteinte à leur réputation, à leur compétence et à leur intégrité alors qu'ils agissaient dans le cadre de leur fonction et au nom de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les commentaires et les propos diffamatoires publiés par le Journal Le Courrier ont pour effet de créer un climat de travail malsain et que des employés craignent que leur travail soit sévèrement critiqué et que leur réputation soit entachée ;

CONSIDÉRANT que des commentaires ou allusions sur l'intégrité, la rigueur et les compétences des employés ne sont pas motivants ni stimulants, en plus de créer un mauvais climat de travail ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

29 janvier 2019

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réitère publiquement la confiance qu'il porte envers les employés de la Ville et dénonce les actes qui pourraient porter atteinte à leur réputation et/ou leur vie privée.

EN AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'ajouter les considérants suivants à la proposition principale :

« CONSIDÉRANT que cette résolution peut tout aussi bien servir aux autres médias locaux et nationaux ;

CONSIDÉRANT que c'est notre responsabilité de protéger nos employés municipaux ; »

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.
Par la suite, la proposition principale, tel que modifiée par cet amendement, est adoptée à l'unanimité.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine et Michel Gendron mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion intitulé « Enquêtes sur des manœuvres électorales ». Ils quittent leur siège ainsi que la salle du conseil municipal.

Le quorum du conseil municipal n'étant pas respecté, la séance prend fin à 20 h 15.

Maire

Greffier
